

## Fiche pratique : gestion des salariés à l'international – couverture sociale

### Territorialité

Principe : application de la législation française quand l'activité est exercée en France.

Exception : détachement et couverture volontaire française.

### Expatriation

Cotisations sociales versées dans le pays d'exercice de l'activité. L'objectif est de maintenir un niveau de couverture sociale équivalent pour le salarié expatrié. Il faut donc continuer à cotiser à titre complémentaire en France.

### Détachement

Le salarié bénéficie du régime général de sécurité sociale français comme s'il était resté en France. En pratique : le cumul régime du pays de travail et affiliation volontaire française (CFE, CRE/IRCAFEX, Pôle emploi expatrié) offre la même couverture à moindre coût.

### Prestations

Vise les prestations de sécurité sociale, les prestations familiales, l'assurance chômage.

Application du principe de territorialité : service des prestations selon les dispositions de la législation du pays d'emploi.

Exception : en cas de détachement, service des prestations du pays d'affiliation mais les conventions bilatérales et le Règlement communautaire prévoient de nombreuses exceptions.

### Choix entre expatriation et détachement

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Expatriation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coût</li><li>- Adaptation de la protection sociale au régime local</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rupture avec le régime d'origine (sauf assurances volontaires)</li><li>- Plus complexe à gérer</li></ul>
<b>Détachement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Continuité de la protection sociale</li><li>- Simplicité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Durée limitée</li><li>- Coût généralement plus élevé</li></ul>

### Site ressource :

Retrouver les fiches pays du CLEISS (Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) qui vous permettent de connaître la législation applicable à la situation de votre salarié dans son pays d'affectation: <http://www.cleiss.fr/employeurs/index.php>